



Budget Participatif Citoyen des Landes

Règlement

1.	PREAMBULE.....	2
2.	PRINCIPES	2
3.	TERRITOIRE	2
4.	OBJECTIFS	2
5.	MONTANT	2
6.	CALENDRIER	3
7.	DEPÔT D'IDEES	3
	a) Quand ?.....	3
	b) Qui ?.....	3
	c) Quoi ?	3
	d) Où ?.....	3
8.	PRE-SELECTION DES IDEES AVANT LE VOTE DES CITOYENS	4
	a) Recevabilité d'une idée	4
	b) Faisabilité d'une idée	4
	c) Intégration d'un projet au catalogue	5
	d) Labellisation projet « Jeune ».....	5
9.	CAMPAGNE.....	5
	a) Quand ?.....	5
	b) Comment ?	6
10.	VOTE.....	6
	a) Quand ?.....	6
	b) Qui ?.....	6
	c) Où ?.....	6
	d) Comment ?	6
11.	contrôle du vote.....	7
12.	DETERMINATION DES LAUREATS.....	7
13.	PUBLICATION DES RESULTATS	7
14.	REALISATION	7
	a) Convention entre le Département et le maître d'ouvrage.....	7
	b) Délai de mise en œuvre	8
	c) Abandon d'un projet voté	8
	d) Communication sur les projets réalisés.....	8
15.	LA COMMISSION CITOYENNE.....	8
	a) Membres.....	8
	b) Rôle et missions.....	8
	c) La charte de la Commission citoyenne.....	9
16.	GESTION DES DONNEES PERSONNELLES	9

1. PREAMBULE

Règlement publié sous réserve de l'approbation par l'Assemblée départementale des Landes.

Dans un processus d'amélioration continu, chaque année, avant le lancement d'une nouvelle édition du budget Participatif Citoyen des Landes, le règlement est révisé par les membres de la Commission citoyenne. Le présent règlement est applicable pour la 3^{ème} édition du Budget Participatif Citoyen des Landes (BPC40 #3).

IMPORTANT

La lecture du présent règlement est indispensable avant de déposer une idée. Si vous avez besoin de précisions ou d'exemples pour illustrer le règlement, nous vous invitons à consulter le guide du porteur de projet ou la foire aux questions.

Pour tout renseignement complémentaire ou difficulté lié au dépôt ou au vote, vous pouvez :

- nous écrire par mail à bpc40@landes.fr
- nous contacter par téléphone : 05 58 05 40 26
- ou encore participer aux sessions d'information organisées par l'équipe du BPC40.
- Tous les rendez-vous sur le site Internet du BPC40 : <https://budgetparticipatif.landes.fr/>

2. PRINCIPES

Le Budget Participatif Citoyen des Landes est un dispositif qui permet aux Landaises et aux Landais de proposer et décider l'affectation d'une partie du budget d'investissement du Département sur la base d'idées citoyennes.

3. TERRITOIRE

Le Budget Participatif Citoyen des Landes porte sur le département des Landes.

4. OBJECTIFS

Le Budget Participatif Citoyen des Landes permet aux Landaises et aux Landais de participer directement à la transformation de leur territoire, en s'appuyant sur la créativité de tous. C'est un moyen d'éclairer le public sur la gestion des finances publiques et de l'y associer.

5. MONTANT

Pour sa 3^{ème} édition, le Budget Participatif Citoyen des Landes dispose d'une enveloppe de 1,5 million d'euros. Une enveloppe est réservée aux projets « Jeune », c'est-à-dire des projets dont l'âge du porteur est compris entre 7 et 17 ans (avec une personne référente majeure).

6. CALENDRIER



7. DEPÔT D'IDÉES

a) Quand ?

La phase de dépôt des idées est prévue **du 1^{er} juin au 10 juillet 2022**.

b) Qui ?

- Une personne seule ou en groupe
- Une association seule ou un collectif d'associations
- Il n'y a pas de condition de nationalité ou de résidence
- A partir de l'âge de 7 ans (avec un référent majeur).

c) Quoi ?

Une idée doit répondre aux critères de recevabilité [7.2. Recevabilité d'une idée](#) et être faisable [7.3. Faisabilité d'une idée](#). Pour être étudiée, elle doit comprendre obligatoirement :

- Un titre
- Un texte descriptif court
- Les coordonnées de son auteur (porteur de projet)
- La commune dans laquelle l'idée pourrait être mise en œuvre
- La case cochée « j'ai lu et j'accepte le règlement »

Sont également les bienvenus pour l'analyse de l'idée par les services du Département :

- Le coût prévisionnel de l'idée
- Tout autre élément (document, image, photo, vidéo, etc.) permettant d'expliquer et de compléter son idée. Pour information, les illustrations fournies par les porteurs sont données à titre informatif et ne peuvent pas figurer dans le catalogue en raison de contraintes expliquées dans le paragraphe [7.4.1. Illustration des projets du catalogue](#)

d) Où ?

Sur une fiche de dépôt d'idée :

- Sur internet : budgetparticipatif.landes.fr ;
- Par mail : bpc40@landes.fr ;
- Dans les urnes : en mairie, dans les sièges des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), au Département des Landes (siège et antenne), dans les Maisons

- de la Solidarité, ainsi que dans les EHPAD qui se sont portés volontaires pour accueillir une urne (à l'attention des résidents et de leurs visiteurs et des personnels des EHPAD) ;
- Par courrier adressé au Conseil départemental (cachet de La Poste faisant foi).

8. PRE-SELECTION DES IDEES AVANT LE VOTE DES CITOYENS

Les services du Conseil départemental **analysent les idées** pour déterminer leur recevabilité au regard du règlement et leur faisabilité. En aucun cas, les services ne jugent l'opportunité des idées. Cette analyse est prévue de la clôture du dépôt des idées à la fin de l'année 2022.

a) Recevabilité d'une idée

Pour être recevable, une idée doit répondre aux critères suivants :

- Contenir les informations indispensables aux services du Département pour son analyse ;
- Etre localisée dans une commune des Landes ;
- Avoir une portée collective ;
- Concerner des dépenses d'investissement (travaux et achats de matériel) ;
- Ne pas déjà bénéficier d'une subvention ;
- Entrer dans les champs d'actions du Département : solidarités (social, personnes âgées, handicap, enfance), éducation, jeunesse, sport, environnement, cadre de vie, tourisme et loisirs, culture et patrimoine, numérique et développement local, agriculture et forêt, développement durable, sécurité routière, etc. ;
- Ne pas être en cours de réalisation ;
- Ne pas comporter d'éléments de nature discriminatoire ou diffamatoire ;
- Ne pas générer de conflit d'intérêt et de profit financier ou d'avantage personnel pour le porteur d'idée et/ou ses proches ;
- Ne pas générer de frais de fonctionnement excessifs ;
- Le montant maximal d'une idée est de 100 000 € (toutes dépenses confondues). Ce montant est abaissé à 50 000 € pour les projets « Jeune ».

b) Faisabilité d'une idée

Si une idée est recevable sur le plan du règlement, sa faisabilité technique, juridique et financière est étudiée. Dans ce cadre, les services du Département peuvent demander des devis complémentaires au porteur d'idée et analyser les coûts de fonctionnement induits (frais d'entretien, de personnel, etc.) ou tout autre élément utile pour juger la faisabilité du projet. Les services du Département accompagnent autant que possible les porteurs d'idées afin de permettre la transformation de leur idée en projet **réalisable**.

Pendant l'analyse, le Département identifie le maître d'ouvrage¹ susceptible de porter la réalisation du projet et de percevoir la subvention en cas de vote du projet : une association, une commune ou un établissement public de coopération intercommunale (EPCI). Pendant cette phase, le maître d'ouvrage potentiel doit être informé, qu'en cas de vote du projet, il sera de sa compétence, le cas échéant, d'obtenir les autorisations administratives nécessaires liées au projet et de s'assurer du respect de ses obligations, notamment celles liées aux établissements recevant du public (ERP) et à l'accessibilité du public.

En cas de maîtrise d'ouvrage publique d'un projet, le maître d'ouvrage devra participer au financement du projet dans les conditions prévues par l'article L. 1111-10 du CGCT (20 % minimum). Aussi, le cas échéant, l'accord de principe du maître d'ouvrage public devra être recueilli : **ce concours sera l'une des conditions d'éligibilité d'une idée**.

¹ Dans le cas où le projet serait réalisé dans un site relevant de la compétence départementale, le Département portera la maîtrise d'ouvrage.

c) Intégration d'un projet au catalogue

Une idée recevable et faisable devient un projet. Elle est alors intégrée dans un **catalogue** qui recense tous les projets qui seront soumis au vote.

□ Illustration des projets du catalogue

L'illustration de chaque projet est **choisie par les services du Département** dans une banque d'images, en raison de contraintes techniques spécifiques (format, dimensions, poids) et juridiques (images libres de droits).

□ Titre et descriptif des projets du catalogue

Le titre et le descriptif de chacun des projets intégrés au catalogue seront susceptibles d'être modifiés par les services du Département pour :

- tenir compte des éventuelles évolutions du projet tout au long de la phase d'analyse et d'accompagnement,
- respecter les besoins techniques de l'édition (nombre de caractères notamment),
- s'assurer de sa compréhensibilité.

d) Labellisation projet « Jeune »

Un projet « Jeune » est un projet dont l'âge du porteur (ou des porteurs) est compris entre 7 à 17 ans au moment du dépôt de l'idée.

□ Montant maximal des projets « Jeune »

Le montant des projets « Jeune » est plafonné à 50 000 € (toutes dépenses confondues).

□ Valorisation des projets « Jeune »

Une enveloppe d'au moins 10% du montant global du Budget Participatif Citoyen des Landes, soit au minimum 150 000 €, est réservée aux projets « Jeune ». Un projet « Jeune » lauréat est désigné par canton (sous réserve qu'il y ait bien un projet « Jeune » retenu au catalogue dans le canton).

□ Référent des porteurs de projets « Jeune »

Le porteur (ou les porteurs) du projet « Jeune » doit obligatoirement être accompagné par un référent majeur (parent, animateur, professeur, etc.), dont les coordonnées sont précisés lors du dépôt.

□ Commission projets « Jeune »

Une commission dédiée aux projets « Jeune » s'assure :

- que le jeune (ou le groupe de jeunes) est partie prenante de l'idée déposée,
- qu'il participe de manière effective à toutes les étapes du Budget Participatif Citoyen des Landes (campagne, vote, réalisation le cas échéant),
- que le référent accompagne le jeune (ou le groupe de jeunes) tout au long du processus, dans une démarche d'apprentissage à la citoyenneté.

9. CAMPAGNE

a) Quand ?

La phase de campagne menée par chaque porteur d'idée dont l'idée est retenue au catalogue se déroulera **du 22 février au 22 mars 2023**.

b) Comment ?

L'ensemble des projets est publié dans un catalogue consultable en format numérique, sur internet : <https://budgetparticipatif.landes.fr/>

Le Département organise en amont du vote une soirée de lancement de campagne à laquelle les porteurs d'idées sont conviés pour les aider à définir leur projet de campagne. A cette occasion, le Département lui remet le catalogue papier ainsi qu'un kit de communication, également téléchargeable sur Internet : <https://budgetparticipatif.landes.fr/>

La campagne est menée par chaque porteur de projet, avec ses moyens propres et sous sa responsabilité. La communication des porteurs de projets devra être **loyale, bienveillante et respectueuse**. La promotion d'un projet sous la forme de gratification et/ou rétribution est prohibée. Tout manquement à ces principes entraînera de fait entraînera la saisie de la Commission citoyenne qui pourra décider du sort du projet, notamment de son retrait.

10.VOTE

a) Quand ?

La phase de vote est prévue **du 22 février au 22 mars 2023**.

b) Qui ?

- A partir de l'âge de 7 ans (avec un référent majeur) ;
- Il n'y a pas de condition de nationalité. Toutefois, pour s'inscrire sur la plate-forme de vote, il est nécessaire de disposer d'une adresse postale en France.

c) Où ?

- Afin de mieux sécuriser la procédure de vote, le Département des Landes a fait le choix de supprimer le vote papier dans les urnes. Pour voter, rendez-vous sur le site Internet du Budget Participatif Citoyen des Landes : <https://budgetparticipatif.landes.fr/>
- Donner à tous la possibilité de participer au BPC40 est une volonté forte du Département des Landes. Conscient des difficultés d'accès d'une partie de la population au numérique, des actions d'accompagnement au vote numérique seront menées tout au long de la période de vote dans tout le territoire.

d) Comment ?

- Pour voter, la création d'un compte sur le site Internet du BPC40 à partir d'une adresse personnelle électronique valide est obligatoire. Cette mesure simple est indispensable pour sécuriser la procédure de vote.
- Au moment du vote, le votant s'engage à ne voter qu'une fois.
- Pour éviter tout effet d'influence et inciter à la pluralité des votes, les électeurs doivent voter entre 2 projets (minimum) et 6 projets (maximum) différents de leur choix (sans priorisation, ni catégorisation), sous peine de nullité du vote.
- Pour s'inscrire sur le site, les personnes de moins de 16 ans doivent obtenir le consentement de leur tuteur légal.

11. CONTROLE DU VOTE

- Tout vote suspect sera porté à la connaissance de la Commission citoyenne et soumis à son appréciation.
- Cette dernière tranchera sur la recevabilité des votes en question et se réserve le droit de les annuler, voire de disqualifier le ou les porteurs concernés.

12. DETERMINATION DES LAUREATS

- 1 seul projet lauréat est retenu par porteur,
- Un porteur de projets ne peut pas être lauréat du BPC40 trois éditions consécutives.

La sélection est effectuée dans cet ordre :

1. Pour garantir l'équité territoriale, au moins 2 projets lauréats par canton sont retenus, dont un projet « Jeune ».
2. Au moins 10% du montant global du Budget Participatif Citoyen des Landes est réservée aux projets « Jeune », soit au minimum 150 000€,
3. Le nombre de projets « exceptionnels » d'un montant compris entre 70 000 € et 100 000 € est limité à 3.
4. Pour garantir un nombre minimal de « petits » projets, au moins 20 projets d'un montant égal ou inférieur à 15 000 € sont retenus,
5. Les autres projets sont retenus en fonction de leur rang de vote jusqu'à épuisement de l'enveloppe.

Ainsi, les projets lauréats sont ceux ayant obtenu le plus grande nombre de votes, jusqu'à épuisement de l'enveloppe, sous réserve de l'application des règles évoquées ci-dessus concernant l'équité territoriale, la limitation du nombre de projets exceptionnels, ainsi que la promotion des petits projets et des projets « Jeune ».

13. PUBLICATION DES RESULTATS

Les résultats seront publiés à l'issue de la soirée de proclamation des résultats prévue début avril 2023 sur le site Internet du BPC40 et sont notifiés à chacun des porteurs éligibles par mail.

14. REALISATION

a) Convention entre le Département et le maître d'ouvrage

Chaque projet retenu fait l'objet d'une convention entre le Département et le maître d'ouvrage qui percevra la subvention (mandataire) et le porteur du projet, dans le cas où il ne serait pas maître d'ouvrage. Le maître d'ouvrage peut être un organisme public (collectivités territoriales, EPCI, etc.) ou une association. La convention, qui ne peut être signée qu'après l'approbation de la liste des lauréats par le Conseil départemental, précise les modalités de mise en œuvre et de financement du projet. Il appartient au maître d'ouvrage d'obtenir les autorisations administratives nécessaires liées au projet et de s'assurer du respect de ses obligations, notamment celles liées aux établissements recevant du public (ERP) et à l'accessibilité du public et, qu'en cas de maîtrise d'ouvrage publique, la participation financière du maître d'ouvrage public au projet est requise selon les conditions prévues par l'article L. 1111-10 du CGCT (20 % minimum). Le maître d'ouvrage public devra également s'assurer que les achats et constructions liées au projet respectent bien le Code de la Commande Publique (en fonction du montant total prévisionnel du projet). En cas de maîtrise d'ouvrage associative, l'objet (ou encore le but ou la finalité de l'association), tels qu'inscrits dans ses statuts devra être cohérent avec l'objet du projet tel que soumis au vote et décrit dans la convention. Enfin, le montant maximum de la subvention ne pourra excéder le montant voté par

l'Assemblée départementale, lui-même basé sur le montant lors de l'analyse et retenu pour la détermination des lauréats.

b) Délai de mise en œuvre

Chaque projet est unique et nécessite des modalités et des délais de mise en œuvre spécifiques. Les projets lauréats font l'objet, si nécessaire, d'études approfondies et de procédures (exemple : un permis de construire, une autorisation de l'architecte des Bâtiments de France, un accord de copropriété, autorisations environnementales, etc.). Les coûts liés aux éventuelles études et procédures à engager peuvent être financés par la subvention du BPC40, sous réserve que le chiffrage initial de l'idée ait intégré des coûts prévisionnels pour cela.

La réalisation des projets lauréats de cette 3^{ème} édition est prévue dans les deux ans qui suivent leur approbation par l'Assemblée départementale.

c) Abandon d'un projet voté

Suite à la phase d'études approfondies ou suite aux procédures, il peut arriver qu'un projet voté soit « abandonné » en raison de difficultés techniques ou d'émissions d'avis défavorables lors des procédures, qui n'avaient pas pu être anticipées.

d) Communication sur les projets réalisés

Des actions de communication sur les projets peuvent être entreprises à tout moment au cours de la mise en œuvre du projet lauréat par les services du Département avec ou sans le concours du porteur d'idée et/ou le maître d'ouvrage le cas échéant.

Les actions de communication entreprises par le porteur d'idée et/ou le maître d'ouvrage au sujet du projet doivent mentionner le soutien financier du Département et le fait que ce financement intervient dans le cadre du Budget Participatif Citoyen des Landes.

15.LA COMMISSION CITOYENNE

a) Membres

Une Commission citoyenne avait été instituée lors de la 1^{ère} édition du BPC40. Elle était composée de 2 conseillères départementales et d'une quinzaine de citoyens qui s'étaient portés volontaires lors des 6 réunions de co-construction du règlement organisées au printemps 2019. En février 2020, dans le cadre du BPC40 #2, la Commission citoyenne a été renouvelée suite à un appel à candidatures par tirage au sort, selon un principe de parité femme-homme. En 2021, 6 jeunes et 2 personnalités qualifiées l'ont intégrée. En avril 2022, 14 nouveaux membres, sélectionnés conjointement par les membres de la Commission citoyenne et l'équipe du BPC40 selon des critères de motivation et d'équilibre géographique, ont intégré la Commission citoyenne dans le cadre du BPC40#3. Sa composition est donc de 30 membres, dont 2 personnalités qualifiées et 2 élus (et 2 suppléants non comptabilisés), habitant dans les Landes et 8 jeunes de 7 à 20 ans. La durée minimale du mandat de ses membres est d'un an (sans limite de durée).

b) Rôle et missions

La Commission citoyenne a été instituée pour garantir la transparence du dispositif, participer à la rédaction du règlement du BPC40 et contrôler le vote et arbitrer les litiges. La Commission est désormais consultée durant toutes les phases du Budget Participatif Citoyen : dépôt d'idées, analyse des idées, campagne et vote, arbitrages des votes litigieux, mise en œuvre des projets lauréats et évaluation. Elle est également ambassadrice du dispositif et joue un rôle de sensibilisation et d'éveil à la citoyenneté pour tout public.

c) La charte de la Commission citoyenne

La Commission citoyenne dispose d'une charte, élaborée collectivement par ses membres, qui édicte des principes communs aux membres de la Commission citoyenne pour eux-mêmes et les futures Commissions citoyennes. Elle constitue un cadre garantissant sa composition, son fonctionnement et ses missions.

16. GESTION DES DONNEES PERSONNELLES

Les informations personnelles recueillies dans le cadre de l'organisation du Budget Participatif Citoyen pour le Département des Landes, avec le consentement explicite des participants, ont pour finalité la co-construction d'opérations citoyennes par la mise à disposition d'1,5 million d'euros au profit des usagers landais, la communication institutionnelle sur le dispositif et l'établissement d'éléments statistiques, notamment en vue de l'évaluation du dispositif.

Le participant pourra à tout moment retirer son consentement en le signifiant par mail à bpc40@landes.fr.

Les données personnelles fournies peuvent faire l'objet d'un traitement informatique et d'un traitement papier et ne font pas l'objet d'une prise de décision automatisée ou de profilage. Elles ne sont conservées que dans la limite imposée par la finalité du traitement.

Le Département est le responsable du traitement et les destinataires des données sont les suivants : les agents du Département des Landes. Aucune donnée collectée ne fait l'objet d'un transfert en dehors de l'Union Européenne.

Le Département a désigné un Délégué à la Protection des Données que le participant pourra joindre par courriel à l'adresse suivante : dpd@landes.fr.

Conformément à la loi « Informatique et Libertés » et au règlement européen n° 2016/679, le participant bénéficie d'un droit d'accès, de rectification ou d'effacement, ainsi que d'un droit à la portabilité de ses données ou de limitation du traitement. Le participant peut également pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement de ses données et donner des directives relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication de ses données après son décès. Le participant dispose également du droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (www.cnil.fr).